

APPORTEUR DE FRUITS**DECLARATION A ENVOYER A ECOCERT AU MINIMUM UN MOIS AVANT RÉCOLTE**

Nom / prénom de l'apporteur : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Fax : _____

E-mail : _____

Nom du Collecteur auquel les fruits sont livrés : _____

 L'APPORTEUR ATTESTE NE PAS ETRE EXPLOITANT AGRICOLE (*sinon, contacter Ecocert France*)

Interventions réalisées sur les parcelles durant les 3 dernières années :

DESHERBAGE FERTILISATION TAILLE TRAITEMENT RECOLTE AUTRE INTERVENTION

Préciser le type d'intervention et les parcelles concernées : _____

L'apporteur :

- atteste détenir les droits de cueillette exclusifs pour les parcelles sur lesquelles il récolte les fruits,
- atteste livrer ses fruits exclusivement au Collecteur indiqué ci-dessus,
- s'engage à respecter les règles de production biologique encadrées par les règlements (CE) N° 834/2007 et (CE) N° 889/2008 en vigueur pour les productions mentionnées au verso du présent document,
- accepte les visites de contrôle d'Ecocert France et les prélèvements d'échantillons aux fins d'analyses,
- s'engage à informer Ecocert France sans délai en cas de modification de l'une quelconque des informations figurant au présent document,
- comprend que le contrôle effectué par Ecocert France ne consiste pas en une prestation de certification selon les règlements (CE) N° 834/2007 et (CE) N° 889/2008 au bénéfice de l'apporteur, et que par conséquent, tout document de certification émis le cas échéant pour les produits contrôlés le sera au nom du collecteur.

Fait à _____ le _____

Signature :

DESCRIPTION DES SITES DE COLLECTE

NATURE DE LA RECOLTE	NOMBRE D'ARBRES	QUANTITES ESTIMEES (en kg)	PERIODE DE COLLECTE	ADRESSE POSTALE ET CODE POSTAL DU SITE DE COLLECTE	N° CADASTRAL ou LOCALISATION SUR CARTE IGN	NATURE DU SITE		
						Zone naturelle / sauvage (forêt, bois, garrigue...)	Zone agricole (friche, verger à l'abandon...)	Propriété privée non agricole (jardin)

NB : les parcelles non déclarées et non contrôlées lors d'une année devront subir une période de conversion dans le cas où elles seraient à nouveau contrôlées l'année suivante.